



Esse, le 22 Août 2025

ADDITIF DU DAO N°008 ET N°009

Portant modification de certaines données contenues dans les DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

- N°009/AONO/COM-ESSE/SG/SIGAMP/2025 DU 28 JUILLET 2025 (EN PROCEDURE D'URGENCE) RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN POULLAILLER DE PRODUCTION ET D'UN PUITS EQUIPE D'UNE PMH AU CENTRE VILLE D'ESSE DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU CENTRE.
- N°008/AONO/COM-ESSE/SG/SIGAMP/2025 DU 28 JUILLET 2025 (EN PROCEDURE D'URGENCE) RELATIF A L'AMENAGEMENT D'UN PARC DE LOISIR A ESSE CENTRE, DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU CENTRE.

AU LIEU DE :	LIRE :
<p>1. AAO</p> <p>6 – PARTICIPATION ET ORIGINE La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais n'étant pas sous une suspension de soumission par le Ministère des Marchés Publics.</p> <p>7 - FINANCEMENT Les travaux objet du présent Appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) de l'exercice 2025, (MINTOURL) ; Imputations : 59 23 150 02 641132 464211 981.</p> <p>8 – CAUTIONNEMENT PROVISOIRE Ces cautionnements sont assujettis au cautionnement de timbrage dont le non-respect entraîne le rejet. Les cautionnements émis dans le cadre des marchés sont constitués à 100 % et sont consignés en numéraire à la Caisse de Dépôt et de Consignation, qui délivre et transmet à l'établissement financier le récépissé de consignation dès réception de la liasse documentaire.</p> <p>2.</p> <p>15- CRITERES D'EVALUATION Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.</p> <p>15.1 Principaux critères éliminatoires.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Absence de caution de soumission timbrée, revêtue de la mention manuscrite attestant l'engagement de l'Etablissement financier émetteur ; ○ Absence ou non-conformité d'une pièce dans l'offre administrative 48 h après la date d'ouverture des plis ; ○ Fausse déclaration ou pièce falsifiée ; ○ Omission, dans l'Offre financière, d'un sous-détail d'un prix unitaire quantifié ; ○ Dossier financier incomplet ; ○ Non-respect d'au moins de 70% de critères essentiels ; ○ Non acceptation des conditions du marché (absence du CCAP et CCTP paraphé sur toutes les pages, daté et signé à la dernière page). 	<p>1. AAO</p> <p>6 – PARTICIPATION ET ORIGINE La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais n'étant pas sous une suspension de soumission par le Ministère des Marchés Publics.</p> <p>7 - FINANCEMENT Les travaux objet du présent Appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) de l'exercice 2025, (MINTOURL) ; Imputations : 59 23 150 02 641132 464211 981.</p> <p>8- MODE DE SOUMISSION Le mode de soumission retenu pour ce Dossier d'Appel D'offre est hors ligne.</p> <p>9– CAUTIONNEMENT PROVISOIRE Ces cautionnements sont assujettis au cautionnement de timbrage dont le non-respect entraîne le rejet. Les cautionnements émis dans le cadre des marchés sont constitués à 100 % et sont consignés en numéraire à la Caisse de Dépôt et de Consignation, qui délivre et transmet à l'établissement financier le récépissé de consignation dès réception de la liasse documentaire.</p> <p>2.</p> <p>15- CRITERES D'EVALUATION Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.</p> <p>15.1 Principaux critères éliminatoires.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Absence de caution de soumission timbrée, revêtue de la mention manuscrite attestant l'engagement de l'Etablissement financier émetteur ; ○ Absence ou non-conformité d'une pièce dans l'offre administrative 48 h après la date d'ouverture des plis ; ○ Fausse déclaration ou pièce falsifiée ; ○ Omission, dans l'Offre financière, d'un sous-détail d'un prix unitaire quantifié ; ○ Dossier financier incomplet ; ○ Non-respect d'au moins de 70% de critères essentiels ; ○ Non acceptation des conditions du marché (absence du CCAP et CCTP paraphé sur toutes les pages, daté et signé à la dernière page).



3.RGAO

Article 37: Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, au Président des passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité chargé des Marchés Publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

4.

Article 38 : Signature de la lettre commande

38.1. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de Cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la lettre commande à compter de la date de réception du projet de lettre commande examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.2. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

5. CCAP

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit:

8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le chef service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du marché et au DDMINMAP.

6.

Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants:
1. L'Autorité contractante ou son représentant :

Président ;

2. L'Ingénieur du Marché ou son représentant:

Rapporteur ;

3. Le Chef de Service du Marché: Membre;

4. Le Comptable Matières de la Commune d'Esse:

Membre ;

5. Le chef de bloc bénéficiaire : Membre

6. Le Cocontractant de l'Administration ou Titulaire du marché :

Observateur ;

7. DD MINMAP-MAF ou son représentant : Observateur par conséquent ne signe pas le procès-verbal.

7. CCAP

Article 48: Edition et diffusion de la présente lettre commande

Quinze (15) exemplaires (07 Originaux et 08 photocopies) de la présente lettre commande seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Chef de Service du Marché pour ventilation.

- Absence de la charge d'intégrité ;
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datées et signées.

3.RGAO

Article 37: Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, au Président des passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité chargé des Marchés Publics.

- Il doit intervenir dans un délai maximum de Trois (03) jours ouvrables en phase d'ouverture des plis ;
- Et Cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

4.

Article 38 : Signature de la lettre commande

38.1. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de Cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la lettre commande à compter de la date de réception du projet de lettre commande et souscrit par l'attributaire.

38.2. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

5. CCAP

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit:

8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le chef service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du marché, au DDMINMAP et à l'Organisme chargé de la Régulation des marchés Publics.

6.

Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants:
1. L'Autorité contractante ou son représentant :

Président ;

2. L'Ingénieur du Marché ou son représentant:

Rapporteur ;

3. Le Chef de Service du Marché: Membre;

4. Le Comptable Matières de la Commune

d'Esse: Membre ;

5. Le chef de bloc bénéficiaire : Invité

6. Le Cocontractant de l'Administration ou Titulaire du marché : invité ;

7. DD MINMAP-MAF ou son représentant : Observateur par conséquent ne signe pas le procès-verbal.

7. CCAP

Article 48: Edition et diffusion de la présente lettre commande

Vingt (20) exemplaires (07 Originaux et 13 photocopies) de la présente lettre commande seront édits par les soins de l'entrepreneur et fournis au Chef de Service du Marché pour ventilation.

Copies:

- PREFET/MAF;
- ARMP ;
- DDMAP/MAF ;
- DDMINTOURL-MAF ;
- DDMINEPIAMAF ;
- DDMINTPMAF ;
- PCIP/JC-ESSE ;
- SIGAMP/ESSE ;
- Archives/Chrono.

